



**AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCAION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 OCTOBRE 2024**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LESIEUR CRISTAL, société anonyme à Conseil d'administration, au capital social de 276.315.100 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 4171 (« **Lesieur Cristal** » ou la « **Société** »), sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra à **Casa Business Towers, Tour Mainstreet, étages 20-21 & 22, boulevard Main Street, Casa Anfa, Casablanca (Maroc), le vendredi 18 octobre 2024 à 9h30** (« **l'Assemblée Générale** »), en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire
2. Modification de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 3 des statuts
3. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété des actions.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, un certificat original de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir selon les modalités suivantes :

► **Vote par pouvoir**

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir.

Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Un modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur son site internet : www.lesieur-cristal.com.

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et communiqué cinq (5) jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale (i) soit par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit déposé contre accusé (remise en mains propres) au siège social de LESIEUR CRISTAL.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Le pouvoir donné pour une Assemblée Générale vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées avec le même ordre du jour.

► **Vote par correspondance**

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Un modèle de ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et peut également être téléchargé sur son site internet: www.lesieur-cristal.com

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et communiqué deux (2) jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale (i) soit par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit déposé contre accusé (remise en mains propres) au siège social de LESIEUR CRISTAL.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une Assemblée Générale vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées avec le même ordre du jour.

► **Participation par visioconférence**

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale par visioconférence, soit personnellement, soit en se faisant représenter, doivent **au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la réunion** :

- être inscrits sur le registre des actions nominatives de la Société ou produire un certificat attestant du dépôt de leurs actions auprès d'un établissement dépositaire agréé ;

- envoyer une demande de participation par courriel (email) à l'adresse suivante : actionnaire@lesieur-cristal.co.ma, en joignant les pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- une procuration dûment renseignée et signée de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés avant l'Assemblée.

Pour en savoir plus

www.lesieur-cristal.com

Pour consulter l'avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire :

https://www.lesieur-cristal.com/communication_financiere/documentation-assemblee-generale/

Pour toutes informations, contactez-nous à :
actionnaire@lesieur-cristal.co.ma



► **Inscription de projets de résolutions**

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes, telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

► **Informations aux actionnaires**

Tous les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, telle que modifiée et complétée peuvent être consultés sur notre site internet : www.lesieur-cristal.com

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette Assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2024

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après lecture du rapport du Conseil d'administration décide, à compter de ce jour, de modifier l'article 3 des statuts (« **Objet** ») comme suit :

« **ARTICLE 3 : OBJET**

La Société a pour objet :

- La fabrication, le commerce, l'importation et l'exportation de tous corps gras, de tous produits destinés à l'alimentation humaine et animale, de tous produits chimiques et d'entretien, d'hygiène et de lavage, de tous emballages ainsi que des dérivés directs ou indirects de ces activités ;
- **les activités de fabrication, importation, exportation des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle et importation des matières premières destinées à la fabrication des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ;**
- La fabrication et le commerce de toutes machines susceptibles de fabriquer tous corps gras, tous produits destinés à l'alimentation humaine et animale, tous produits chimiques et d'entretien, d'hygiène et de lavage, tous emballages ainsi que les dérivés directs ou indirects de ces activités et objets ainsi que de tous autres articles que ces machines pourront fabriquer ;
- La création, l'installation, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce, usines, comptoirs, **exploitations agricoles**, agences, succursales, la prise à bail et l'achat de tous immeubles ;
- Le dépôt, l'acquisition ou la prise à bail de tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, dessins et modèles, leur exploitation, leur cession ou leur apport ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales et ce sous quelque forme que ce soit : création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement ;
- Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension et le développement. »

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après lecture du rapport du Conseil d'administration, décide le transfert du siège social de la Société et la modification par conséquence de l'article 4 des statuts (« **Siège social** ») comme suit :

« **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

1. Le siège de la Société est à **Casa Business Towers, Tour Mainstreet, étages 20-21 & 22, boulevard Main Street, Casa Anfa, Casablanca, Maroc.**
2. Il peut être transféré en tout endroit de la même préfecture ou province, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, et partout ailleurs dans le Royaume du Maroc en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.
3. Le Conseil d'administration a la faculté de créer des agences et succursales partout où il le jugera utile. »

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Conseil d'administration

À PROPOS DE LESIEUR CRISTAL :

Pionnier au Maroc et acteur de référence agro-industriel régional, Lesieur Cristal accompagne depuis près de 80 ans la modernisation des filières oléicole et oléagineuse au Maroc. Lesieur Cristal produit et distribue une large gamme d'huiles de table, d'huiles d'olive, de margarine, de condiments et de savons, qui ont su conquérir l'adhésion et la fidélité renouvelée de plusieurs générations de consommateurs. Fort à la fois de son adossement au groupe Avril, acteur international de premier plan, et de la confiance de grands actionnaires institutionnels marocains, Lesieur Cristal renforce sa dimension internationale, avec une présence en Tunisie et au Sénégal. Soucieuse de son impact social et environnemental, et en ligne avec sa raison d'être « Servir la terre », Lesieur Cristal est engagée dans une démarche de création de valeur partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Pour en savoir plus

www.lesieur-cristal.com

Pour consulter l'avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire :

<https://www.lesieur-cristal.com/communication-financiere/documentation-assemblee-generale/>

Pour toutes informations, contactez-nous à :
actionnaire@lesieur-cristal.co.ma